



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23010013

Déposé / Reçu le

12 JAN. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0765 505 291

Nom

(en entier) : SCOOORE

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Belliard 25-33, 1040 Etterbeek

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs de la gestion journalière - Pouvoirs spéciaux

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/06/2022:

1. Conformément à l'article 16 des statuts de la S.A. Scoore, le conseil d'administration confie la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation concernant cette gestion, à M. Olivier Haine en tant que directeur général.

2. Le conseil d'administration délègue les pouvoirs:

- à M. Olivier Haine en tant que directeur général, agissant seul, pour conclure des engagements de moins de 10 000 euros.
- à M. Olivier Haine en tant que directeur général, agissant conjointement avec un seul administrateur, pour conclure des engagements de 10 000 euros ou plus.

Les pouvoirs ainsi octroyés de décider d'acheter ou de passer des commandes doivent toujours être exercés dans les limites du budget approuvé par le conseil d'administration.

3. Les décisions qui dépassent la gestion journalière ou qui ont un impact stratégique, doivent toujours être soumises au conseil d'administration, quel que soit le montant.

La gestion journalière concerne tous les actes et toutes les décisions qui:

- (i) ne vont pas au-delà des besoins de la vie quotidienne de la société, ou
- (ii) ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration vu leur importance mineure ou leur caractère peu urgent.

La conclusion, la résiliation ou le rejet de contrats avec des points de vente, ainsi que la prise de mesures temporaires vis-à-vis de ceux-ci constitue une tâche de gestion journalière.

4. Le directeur général peut subdéléguer à un collaborateur les pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration, à condition d'en informer ce dernier au préalable.

Le directeur général informe le conseil d'administration que son pouvoir de conclure, de résilier et de refuser les contrats avec les points de vente, ainsi que de prendre des mesures temporaires vis-à-vis des points de vente, est subdélégué à M. Cédric Hogge.

5. Le directeur général rendra mensuellement compte de l'exercice de ses tâches au conseil d'administration et informera le président du conseil d'administration de façon plus permanente.

6. Le secretary general de la Loterie Nationale, S.A. de droit public, assume le secrétariat du conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 20/01/2023 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

PROCURATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/08/2022 :

Le conseil d'administration de SCOOORE SA, ayant son siège social Rue Belliard 25-33, 1040 Bruxelles, représenté ici par deux administrateurs, conformément à l'article 18 des statuts de la société, notamment monsieur Jannie HAEK, président-administrateur, et monsieur Jean-Nicolas DAVID, administrateur,

donne procuration aux personnes désignées de Deloitte Accountancy BV, y compris M. Dirk HERMANS et madame Leonarda GOGUADZE, agents spéciaux qui peuvent agir seul, conformément à l'article 16, paragraphe 4, des statuts,

afin de publier la tâche et les pouvoirs que le conseil d'administration du 30 juin 2022 a accordé à monsieur Olivier HAINE en tant que directeur général de SCOOORE SA - tels que formulés dans le procès-verbal ci-joint au point « 2. Gouvernance » (annexe 1) - dans les annexes du Moniteur belge en néerlandais et en français.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Madame Leonarda Gogvadze
Mandataire spéciale